

Structure multidimensionnelle de la médecine traditionnelle au regard du droit congolais : cas de l'infertilité féminine dû à la maladie « Kunde » dans la ville de Lubumbashi

Cornely K. Muleka ¹, Dieudonné N. Kazadi ¹, Pascal Y. Kakudji ², Léon N. Kabamba ³

¹ Institut Supérieur des Techniques Médicales de Lubumbashi, Lubumbashi, République Démocratique du Congo.

² Faculté de Droit, Université de Lubumbashi, Lubumbashi, République Démocratique du Congo.

³ Université de Kamina, Kamina, République Démocratique du Congo.

Résumé

Introduction. La maladie « Kunde » touche plusieurs femmes congolaises dans la ville de Lubumbashi, elle peut avoir différente appellation selon les villes (contrées du pays). Cette maladie est à l'origine de la stérilité chez les femmes en âge de procréer. Près de la moitié de femmes en âges de procréer sont atteinte de cette maladie d'origine mystérieuse qui est à la base d'avortement lorsqu'une femme conçoit ou qui l'empêche de concevoir.

A Lubumbashi, pour se faire soigner, les malades de « Kunde » ont à leurs dispositions le choix entre la médecine moderne et la médecine traditionnelle. La médecine traditionnelle est multidimensionnelle et comprend le diagnostic, la prévention et la suppression des déséquilibres de caractères physiques, mentaux et sociaux.

Ces praticiens extra-lucides pratiquent souvent la médecine traditionnelle seul à seul avec les clients, mais il existe aussi des rites différents. Cette culture médicale étendue reflète la diversité de la société et des réponses données aux problèmes. L'objectif était de consolider la base de connaissances, formuler des politiques nationales, renforcer la sécurité, la qualité et l'efficacité via la réglementation.

Mots-clés : Structure multidimensionnelle, Médecine tradition, Droit Congolais, Infertilité féminine, Kunde.

Introduction

Avant l'ère coloniale, la gestion de problèmes de santé en République Démocratique du Congo (RDC) était assurée en majeure partie par la médecine traditionnelle, à travers ses pratiques et remèdes fondés sur les cultures et les ressources naturelles locales (végétales, minérales et animales) [1].

En RDC, le ministère de la santé à travers son programme national de promotion de la médecine traditionnelle et des plantes médicinales (PNMT/PM) a décidé de procéder à un inventaire scientifique succinct de tous les tradipraticiens du pays, et par ricochet de

faire l'inventaire de différentes plantes et leurs pouvoirs de guérir.

La pratique traditionnelle de soins de santé, appelée « médecine traditionnelle » (MT), doit reprendre sa place. Pendant des millénaires, des malades à travers le monde ont été soignés à l'aide des médicaments à base des plantes et des matières animales transmis de génération en génération [2].

Plus de 25% des médicaments sont préparés à base des plantes initialement utilisées traditionnellement. C'est notamment le cas de l'*Artemisia* contre le paludisme. Dans les pays d'Asie du Sud et en Chine pour des

Correspondance:

Cornely K. Muleka, Institut Supérieur des Techniques Médicales de Lubumbashi, Lubumbashi, République Démocratique du Congo.
Téléphone: +243 975 130 516 - Email: cornelymuleka@gmail.com

Article reçu: 20-02-2023 Accepté: 05-04-2023

Publié: 10-04-2023



Copyright © 2023. Cornely K. Muleka *et al.* This is an open access article distributed under the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

Pour citer cet article: Muleka CK, Kazadi DN, Kakudji PY, Kabamba LN. Structure multidimensionnelle de la médecine traditionnelle au regard du droit congolais : cas de l'infertilité féminine dû à la maladie « Kunde » dans la ville de Lubumbashi. Revue de l'Infirmier Congolais. 2023;7(1):6-8. <https://doi.org/10.62126/zqrx.2023712>

raisons à la fois économique et culturelles, une majeure partie de la population utilise des médecines traditionnelles.

La stratégie de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la médecine traditionnelle dès 2014-2023 aidera les responsables de la santé à développer des solutions qui participent à une vision plus large favorisant l'amélioration de la santé et l'autonomie des patients [3]. Cette stratégie s'est fixé deux grands buts : épauler les états membres qui cherchent à mettre à profit la contribution de la MT à la santé, au bien-être et aux soins de santé centrés sur la personne et favoriser un usage sûr et efficace de la MT au moyen d'une réglementation des produits, des pratiques et des praticiens [4]. Ces buts pourront être atteints si l'on réalise trois objectifs stratégiques : (i) consolider la base de connaissances et formuler des politiques nationales ; (ii) renforcer la sécurité, la qualité et l'efficacité via la réglementation et (iii) promouvoir une couverture sanitaire universitaire en intégrant les services de MT/MC et l'auto-prise en charge sanitaire dans systèmes de santé nationaux [4].

Situation de la pratique traditionnelle de soins de santé de l'infertilité féminine « Kunde »

L'article 59 et 60 de la n°18/035 du 13 décembre 2018 fixe les principes fondamentaux relatifs à la santé publique [2]. En effet, la médecine traditionnelle est reconnue légalement en RDC depuis l'entrée en vigueur de cette loi et s'exerce dorénavant dans le respect des lois et de l'ordre public. Elle est placée sous la tutelle du ministère de la santé.

La maladie Kunde touche la majorité de femmes, la fécondité devient difficile voire impossible. Il en existe quatre sortes :

- Kunde ya ndola : qui fait chatouiller les seins (ou démangeaisons aux seins) ;
- Kunde yange : qui provoque les avortements brusques ;
- Kunde ya ntambo (Lujila) : qui tue les enfants après leur naissance ; parfois l'enfant peut survivre pendant quelques mois (6 à 24 mois) ;
- Kunde ya lujika : qui bloque la conception.

La maladie Kunde est à l'origine de plusieurs difficultés de conception chez la femme. Il se fait que, sur le plan de la médecine moderne, les médecins éprouvent d'énormes difficultés à la soigner et les femmes font recours à la médecine traditionnelle en consultant un tradipraticien.

Les tradipraticiens donnent aux femmes des herbes à boire et autres plantes médicales qui les soignent. En buvant pendant quelques temps ces remèdes traditionnelle, les patientes finissent par concevoir sans difficulté.

Cette maladie Kunde serai-elle de nature spirituelle ? Pourquoi n'est-elle pas diagnostiquée ou soignée par les médecins modernes ?

De notre avis, nous estimons que c'est une maladie mystérieuse car elle laisse tant des questions sans réponse. Nous devons reconnaître que la MT est d'une importance capitale dans certains cas qui s'avèrent impossible à la médecine moderne. La progression de la résistance aux médicaments est en partie le résultat de leur mauvais usage, qui a rendu inutiles beaucoup de médicaments modernes ; ce qui explique que les sociétés pharmaceutiques cherchent de toute urgence d'autres sources de traitement : la pharmacopée traditionnelle [2].

La MT a mis sur le marché un médicament contre le Kunde et permet de résoudre le problème de la fertilité féminine.

Nécessité d'intégrer les connaissances de la médecine traditionnelle dans la médecine moderne

Intégrer véritablement la MT, c'est-à-dire intégrer ses connaissances dans les soins de santé modernes et garantir qu'ils respectent les normes de sécurité et d'efficacité, n'est cependant pas une tâche facile. Beaucoup de chemins reste à parcourir. De plus, nous observons une préoccupation croissante chez les défenseurs de l'environnement qui expliquent que la croissance des pratiques traditionnelles soit un danger pour la biodiversité à cause de la surexploitation des plantes médicales ou d'un usage accru d'une certaine catégorie d'animaux menacés de disparition comme les Tigres, les Rhinocéros et les Eléphants. En vue de protéger les plantes médicales en RDC, la loi sur la santé publique ordonne au gouvernement de créer un service national des plantes médicales placées sous l'autorité du ministère de la santé.

Sont classées parmi les plantes médicinales, toute plante terrestre ou aquatique possédant à l'état naturel des principes actifs, ayant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animaux [5]. Par ailleurs, l'intégration de la pratique traditionnelle dans la médecine moderne butte sur de nombreux défis. Le système de croyances qui accompagne la

médecine traditionnelle peut parfois faire obstacle aux traitements modernes.

Conclusion

L'OMS valide les recommandations des guérisseurs traditionnels, car leur découverte de l'*Artemisia* s'avérée être très efficace contre plusieurs maladies et a prouvé qu'il possède un immense potentiel pour le traitement des cancers et de la schistosomiase.

Mises à part les questions d'éthique, il peut s'avérer extrêmement difficile d'appliquer les méthodes modernes face à la maladie de Kunda. Heureusement que les recherches sont en cours pour trouver les principes actifs des produits de la pharmacopée

traditionnelle enfin d'en éviter les complications, car plusieurs médicaments traditionnels sont fabriqués par le broyage de feuilles ou d'écorces de plantes ou d'arbres, et le mélange qu'en résulte peut contenir des centaines de molécules potentiellement actives. L'identification des molécules est assez difficile, tester l'innocuité et l'efficacité de chacune d'elles est pratiquement impossible.

A la différence de plusieurs produits pharmaceutiques modernes, la qualité du matériel source des médicaments traditionnels varie énormément, même à l'intérieur d'un même pays.

Conflits d'intérêt : Aucun.

Références

1. Ndjeko KA, Buloko I *et al*, La médecine traditionnelle de santé en République Démocratique du Congo : perspective d'un statut juridique.
2. Ngoy MF. Droit médical congolais à l'épreuve du temps, presses universitaires de Lubumbashi. Lubumbashi, UNILU-PRINT, 2020 : 95-97.
3. Organisation Mondiale de la Santé. Soixante-deuxième assemblée mondiale de la santé, WAA62/2009/REC/1, Genève, OMS 18-22 mai 2009.
4. Organisation Mondiale de la Santé. Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023, bibliothèque de l'OMS, Genève, 2013 : 7.
5. Article 57 et 58 de la loi n°18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé physique, journal officiel de la RDC, 59^{ème} année numéro spécial du 31 décembre 2018.